

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

10^{ème} **Commission**
N° CP-2015-8-10-2

Service instructeur

Direction de l'action sociale de proximité

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
VOLET SOLIDARITE ENERGIE**

□

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COLMAR ET LA VILLE DE
MULHOUSE**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Des conventions de partenariat ont été signées avec le CCAS de Colmar et la ville de Mulhouse qui assurent pour le compte du Département la gestion administrative du secrétariat du FSL volet Energie au profit des habitants de leurs territoires respectifs.

La compensation financière apportée pour l'exécution de ces missions est de 18 000 € pour le CCAS de la ville de Colmar et de 30 000 € pour la ville de Mulhouse. Cette compensation est prélevée sur le fonds du FSL géré par la CAF du Haut-Rhin, sans dépense supplémentaire pour le Département.

Par ailleurs le CCAS de Colmar et la ville de Mulhouse participent au financement du fonds du FSL à hauteur respectivement de 44 000 € et 38 000 €.

Il est proposé de renouveler ces conventions de gestion pour une période d'un an.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Logement, le Département attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour régler leurs factures impayées d'énergie. Il propose et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

Depuis la création du dispositif, la ville de Mulhouse, la ville de Colmar puis le CCAS de la Ville de Colmar assurent le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie formulées par leurs habitants respectifs.

Ainsi, dans le Haut-Rhin, le dispositif FSL « Énergie » sous la responsabilité du Département, s'articule autour de trois secrétariats administratifs :

- 1,1 équivalent temps plein pour assurer le secrétariat délégué à la ville de Mulhouse pour ses habitants (965 dossiers en 2014),
- 0,65 équivalent temps plein pour assurer le secrétariat délégué à la ville de Colmar pour ses habitants (628 dossiers en 2014),
- 0,66 équivalent temps plein pour assurer le secrétariat géré par le Département pour le reste du territoire (1 485 dossiers en 2014).

Les conventions de partenariat avec le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse sont arrivées à échéance.

Les missions administratives assurées par le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions,
- la préparation et l'animation des commissions d'attribution des aides, (en présence du représentant du FSL),
- la signature des décisions après passage en commission,
- la transmission des décisions à la Caisse d'Allocations Familiales....

Le FSL assure la coordination de ce dispositif au niveau départemental. Ses prérogatives sont les suivantes :

- l'animation du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris sur le territoire d'intervention de la ville de Mulhouse et du CCAS de Colmar,
- l'élaboration du Règlement Intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossier effectuées par la ville de Mulhouse, et le CCAS de la ville de Colmar,
- l'arbitrage concernant d'éventuels désaccords dans l'examen de situations.

Au titre de ces missions, le CCAS de la ville de Colmar perçoit une compensation annuelle de 18 000 € et la ville de Mulhouse de 30 000 €.

Par ailleurs, le CCAS de Colmar et la ville de Mulhouse contribuent au financement direct du Fonds à hauteur respectivement de 44 000 € et 38 000 € par an.

Il est proposé de renouveler les conventions de partenariat avec le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse jusqu'au 31 décembre 2015.

EN CONCLUSION :

Il est proposé le renouvellement du partenariat pour la gestion du FSL « Volet Énergie » avec le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse, et d'autoriser la signature des conventions correspondantes au titre de l'année 2015 sur la base du modèle type joint en annexe.

L'année 2016 sera l'occasion d'examiner l'opportunité de poursuivre cette délégation.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN